

**Arrêté n° 290 PR du 21 février 2024 relatif à la composition du comité technique des subventions de jeunesse et éducation populaire de la Polynésie française**

(NOR : SJS24501283AP-2)

Paru in extenso au journal officiel n°17 N du 27/02/2024 à la page 2380 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 27/02/2024

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;  
Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;  
Vu la convention n° 87-19 du 26 décembre 2019 relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative ;  
Vu l'arrêté n° 133 CM du 8 février 2024 portant organisation et composition du comité technique des subventions jeunesse et éducation populaire de la Polynésie française ;  
Vu le courrier n° 13 UPJ/PT/TM/tm du 1er février 2024,

Arrête :

**Article 1er**

Sont nommés au titre de représentants des mouvements de la jeunesse et de l'éducation populaire au sein du comité technique des subventions jeunesse et de l'éducation populaire de la Polynésie française :

- M. Raymond SIAO représentant de l'Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL) ;
- Mme Teremuura RURUA KOHUMOETINI représentante de l'association Puna Reo ;
- Mme Marie-Louise BYGORRE représentante de l'association Aarii Heiva Rau (AHR) ;
- M. Nahiti TEARIKI représentant de l'association CSP Atuona ;
- Mme Marie-Hélène TIRAO représentante de l'association territoriale des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) de Polynésie.

**Art. 2**

Les représentants des mouvements de la jeunesse et de l'éducation populaire sont nommés pour une durée de deux ans, renouvelable.

**Art. 3**

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 février 2024.  
Moetai BROTHERTON.